

Augmentation de capital annoncée

TUNISIE LEASING

Siège social : Immeuble Tunisie Leasing Group -Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray
-1082 Tunis Mahrajène-

La Société Tunisie Leasing porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Conseil d'Administration réuni le 26 décembre 2013, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 2012, a décidé de distribuer la deuxième tranche des actions gratuites et d'augmenter par conséquent le capital social d'un montant de **DT. 1.500.000** pour le porter de **DT. 41.500.0000** à **DT. 43.000.000** par l'incorporation de réserves à prélever sur le compte « résultats reportés » et l'émission de **300.000 actions nouvelles gratuites** de nominal **DT. 5** chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à partir du **10 février 2014** à raison de **trois actions nouvelles pour quatre vingt trois actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2014**.

Cotation en bourse :

Les actions anciennes Tunisie Leasing seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **10 février 2014**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **10 février 2014**, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2013, date à partir de laquelle ces actions seront assimilées aux actions anciennes.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **10 février 2014**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **10 février 2014**.